

Orléans, le **- 7 FEV. 2025**

Monsieur le Directeur,

Par arrêté préfectoral du 26 février 2024, une mise en demeure a été prise à l'encontre de la société DELPHARM afin de remédier aux non-conformités relevées lors de la visite d'inspection de la DREAL Centre Val de Loire du 13 octobre 2023.

Le 12 décembre 2024, l'inspection a constaté lors de sa nouvelle visite d'inspection la mise en œuvre des mesures correctives permettant de respecter l'ensemble des dispositions de l'arrêté précité.

Aussi, je vous informe que la mise en demeure prise à l'encontre de la société DELPHARM est levée.

Toutefois la mise en place de mesures visant à garantir l'absence de fuite de fluides frigorigènes et le contrôle de ces mesures doivent être poursuivis au regard de la nouvelle déclaration de fuite qui est parvenue à l'inspection des installations classées en décembre 2024.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation,
la directrice départementale,


Sylvie HERPIN

**Monsieur le Directeur
société DELPHARM
5 avenue de Concyr
45071 ORLEANS**

Copie transmise pour information à :
M. l'Inspecteur de l'environnement en charge des Installations Classées (D.R.E.A.L. – U.D. 45)